Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-262700115-20241023-CCASDE4-VM-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2024

BERNAY
LE C.C.A.S

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 octobre 2024

Délibération n° 4-25-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 9
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN
Excusés : Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Guillaume WIENER, Colette GENET, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE, Guillaume BOULAYE
Date de la convocation : 09 octobre 2024

Objet :

CCAS - RESIDENCE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE PRET A USAGE D'APPARTEMENT AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique en matière de santé publique, la Ville de Bernay souhaite rendre attractif son territoire afin d'inciter des futurs médecins à pratiquer au sein de l'hôpital de Bernay. Ainsi, la collectivité a pour volonté de faciliter l'accueil de futurs stagiaires en médecine (externe ou interne) en proposant un hébergement au sein de le Résidence Lyliane Carpentier en partenariat avec l'Hôpital de Bernay.

Pour cela, les logements (appt 118 et 374) seront mis à disposition en laissant à charge un loyer à 250 euros ainsi que les charges locatives de 71.64 euros. Un chèque de caution de 500 euros non encaissable a été demandé aux agents. Le présent contrat de prêt à usage est établi à compter du 1er septembre 2024 pour 3 mois renouvelable.

Le CPOM autonomie contractualisé le 22 juillet 2022 stipule à l'objectif 2 que « l'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15 % de la capacité autorisée ».

Le projet de convention est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de prêt à usage.

Le membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

Délibération :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de la construction et l'habitation,
Vu Le CPOM Résidence Autonomie du 22 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- D’AUTORISER Madame la Présidente à signer les contrats de prêt à usage de logement au sein de la Résidence Lyliane Carpentier.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER